

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.107

L'An Deux Mille Deux, le 12 août à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

5 AOUT 2002

DATE D'AFFICHAGE

5 AOUT 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BRAULT, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DURAND, GRAMMATICO, MM. GUIARD, LIBOUBAN, MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : Mme MONTRON représentée par M. LE GUEUT
M. CAU représenté par M. POTENNEC
Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS-EXCUSES : M. FAVRE, Mlles ISENDICK et LABEYRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 30

Mlle TURPIN a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : TAXE D'EQUIPEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR
SCI EUGENIE - M. HERBRETEAU - PC 17 306 9600117

VOTE : UNANIMITE

Par lettre du 30 mai 2002, M. le Trésorier-Payeur Général a transmis, en application du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 publié au Journal Officiel du 30 décembre 1998, une demande d'admission en non-valeur de la taxe d'équipement due par la S.C.I. EUGENIE représentée par Monsieur HERBRETEAU, dans le cadre du permis de construire en date du 6 novembre 1996, PC n° 17 306 9600117 pour un montant de 5 246,00 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le RAPPORTEUR,
- VU la demande d'admission en non-valeur de la taxe d'équipement formulée par M. le Trésorier-Payeur Général en date du 30 mai 2002, due par la S.C.I. EUGENIE, représentée par Monsieur HERBRETEAU,
- VU la proposition de refus formulée par la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'admission en non-valeur de la taxe d'équipement due par la S.C.I. EUGENIE, représentée par Monsieur HERBRETEAU, dans le cadre du permis de construire en date du 6 novembre 1996, PC n° 17 306 9600117 pour un montant de 5 246 Euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 août 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS